

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2024-066

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

Sommaire

DDETSPP /

58-2024-03-18-00005 - Décision d'affectation des agents en UC dans la
Nièvre et gestion des intérimis - 2024-03-18 (4 pages)

Page 3

DDETSPP

58-2024-03-18-00005

Décision d'affectation des agents en UC dans la
Nièvre et gestion des intérimis - 2024-03-18

{signataire}



Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de la Nièvre et gestion des intérimis

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté

VU le code du travail, notamment ses articles R.8111-8 et R. 8122-3 et suivants,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n°2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et les carrières,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY en qualité de Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté,

VU la décision du DREETS du 22 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté,

DECIDE

Article 1 :

Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés sur les sections composant l'unité de contrôle du département de la Nièvre selon la délimitation géographique prévue par la décision du 22 décembre 2023 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne Franche Comté, sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail.

Les décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail sont confiées, pour chacune des sections, aux agents nommément désignés dans le tableau figurant en annexe.

Unité de contrôle 058 - U01

- **Responsable de l'unité de contrôle: Madame Laetitia MINOT**

- **Section 1 : Monsieur Alain BELLET, Inspecteur du travail**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BELLET, l'intérim de la section 1 est assuré conformément au tableau figurant en annexe.

- **Section 2 : Madame Emmanuelle CHRISTOPHE, Inspectrice du travail**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emmanuelle CHRISTOPHE, l'intérim de la section 2 est assuré conformément au tableau figurant en annexe.

- **Section 3 : Madame Juliette BRUGIERE, Inspectrice du travail**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette BRUGIERE, l'intérim de la section 3 est assuré conformément au tableau figurant en annexe.

- **Section 4 : Section vacante**

L'intérim est assuré par l'ensemble des agents de contrôle de la Nièvre, conformément au tableau figurant en annexe. Seules les urgences seront prises en charge.

- **Section 5 : Madame Catherine PERRIN, Contrôleur du travail**

Monsieur Alain BELLET, Inspecteur du travail

Madame Juliette BRUGIERE, Inspectrice du travail

Madame Emmanuelle CHRISTOPHE, Inspectrice du travail

Pour les établissements de moins de 50 salariés :

Madame Catherine PERRIN est compétente sur cette section pour les établissements de moins de 50 salariés à l'exclusion des décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail.

Madame Juliette BRUGIERE est compétente sur cette section pour les établissements de moins de 50 salariés pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives et réglementaires.

Pour les établissements de plus de 50 salariés :

Madame Emmanuelle CHRISTOPHE est compétente sur cette section pour les établissements de plus de 50 salariés pour les communes de Cercy La Tour, Coulanges-Les-Nevers, Imphy et La Machine.

Monsieur Alain BELLET est compétent sur cette section pour les établissements de plus de 50 salariés pour les autres communes.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ci-dessus désignés compétents, l'intérim de la section 5 est assuré selon l'ordre fixé dans le tableau figurant en annexe.

- **Section 6 : Monsieur Régis PHILIPPE, Inspecteur du travail**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis PHILIPPE, l'intérim de la section 6 est assuré conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Emmanuelle CHRISTOPHE, Juliette BRUGIERE, de Monsieur Alain BELLET et de Monsieur Régis PHILIPPE, l'intérim pour la prise de décisions sur pouvoir propres attribuées à un inspecteur du travail est assuré pour l'ensemble des sections composant l'unité de contrôle 058 - U01 par Madame Laetitia MINOT, responsable de l'unité de contrôle de la Nièvre.

Article 3 :

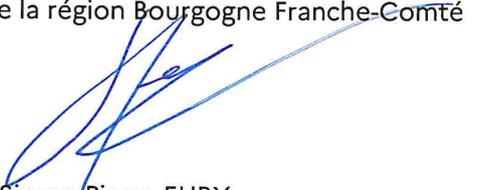
La décision antérieure est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Nièvre.

Fait à Besançon, le 18 mars 2024

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Annexe : Tableau des intérim

Section	Agent en charge		Intérim 1		Intérim 2	Intérim 3		Intérim 4	Intérim 5	
1	Alain BELLET		Emmanuelle CHRISTOPHE		Juliette BRUGIERE	Etablissements de moins de 50 salariés	Catherine PERRIN (1) Régis PHILIPPE (2)	Laetitia MINOT		
						Etablissements de plus de 50 salariés	Régis PHILIPPE			
2	Emmanuelle CHRISTOPHE		Alain BELLET		Juliette BRUGIERE	Etablissements de moins de 50 salariés	Catherine PERRIN (1) Régis PHILIPPE (2)	Laetitia MINOT		
						Etablissements de plus de 50 salariés	Régis PHILIPPE			
3	Juliette BRUGIERE		Emmanuelle CHRISTOPHE		Alain BELLET	Etablissements de moins de 50 salariés	Catherine PERRIN (1) Régis PHILIPPE (2)	Laetitia MINOT		
						Etablissements de plus de 50 salariés	Régis PHILIPPE			
4	Section vacante		Alain BELLET (3)	Laetitia MINOT (3)	Juliette BRUGIERE	Emmanuelle CHRISTOPHE	Régis PHILIPPE	Laetitia MINOT	Etablissements de moins de 50 salariés	Catherine PERRIN (1) Régis PHILIPPE (2)
			Laetitia MINOT (4)	Alain BELLET (4)					Etablissements de plus de 50 salariés	Régis PHILIPPE
5	Etablissements de moins de 50 salariés	Catherine PERRIN (1) Juliette BRUGIERE (2)	Juliette BRUGIERE		Emmanuelle CHRISTOPHE	Alain BELLET		Régis PHILIPPE	Laetitia MINOT	
	Etablissements de plus de 50 salariés	Emmanuelle CHRISTOPHE (5) Alain BELLET (6)	Emmanuelle CHRISTOPHE (5) Alain BELLET (6)		Juliette BRUGIERE	Régis PHILIPPE		Laetitia MINOT		
6	Régis PHILIPPE		Etablissements de moins de 50 salariés	Catherine PERRIN (1) Juliette BRUGIERE (2)	Emmanuelle CHRISTOPHE	Alain BELLET		Laetitia MINOT		
			Etablissements de plus de 50 salariés	Juliette BRUGIERE						

- (1) Compétence pour les établissements de moins de 50 salariés (hors décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail)
- (2) Décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail
- (3) Partie de la commune de Nevers attribuée à la section 4 et commune de Saint-Eloi
- (4) Autres communes de la section 4
- (5) Communes de Cercy La Tour, Coulanges-les-Nevers, Imphy et La Machine
- (6) Autres communes de la section 5